

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescrit le 24 juin 2011

Arrêté le 1<sup>er</sup> mars 2024

Approuvé le 6 décembre 2024

## Table des matières

<b>1. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION A VOCATION TOURISTIQUE</b>	<b>3</b>
1. MAISON DE LA BIODIVERSITE	4
2. EQUIPEMENT HOTELIER	5
3. HOTEL DE RAVINE SECHE	8
4. POINT DE VUE SUR LE GRAND PAYSAGE	10
5. ESPLANADE SPORTIVE ET TOURISTIQUE DU TEVELAVE	11
6. AIRE DE PIQUE-NIQUE DU TEVELAVE	12
<b>2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR LA MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE</b>	<b>14</b>
1. RESIDENCE PERSONNES AGEES	15
2. EQUIPEMENT PETITE ENFANCE	16
3. REALISATION D'UNE DECHETTERIE	17
4. OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	18
<b>5. L'ECHEANCIER PREVISIONNEL D'OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES A URBANISER</b>	<b>19</b>
<b>6. LA MISE EN VALEUR DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LES MESURES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>21</b>

En application de l'article R.151-6 du code de l'urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent par quartier ou secteur définir les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R.151-10.

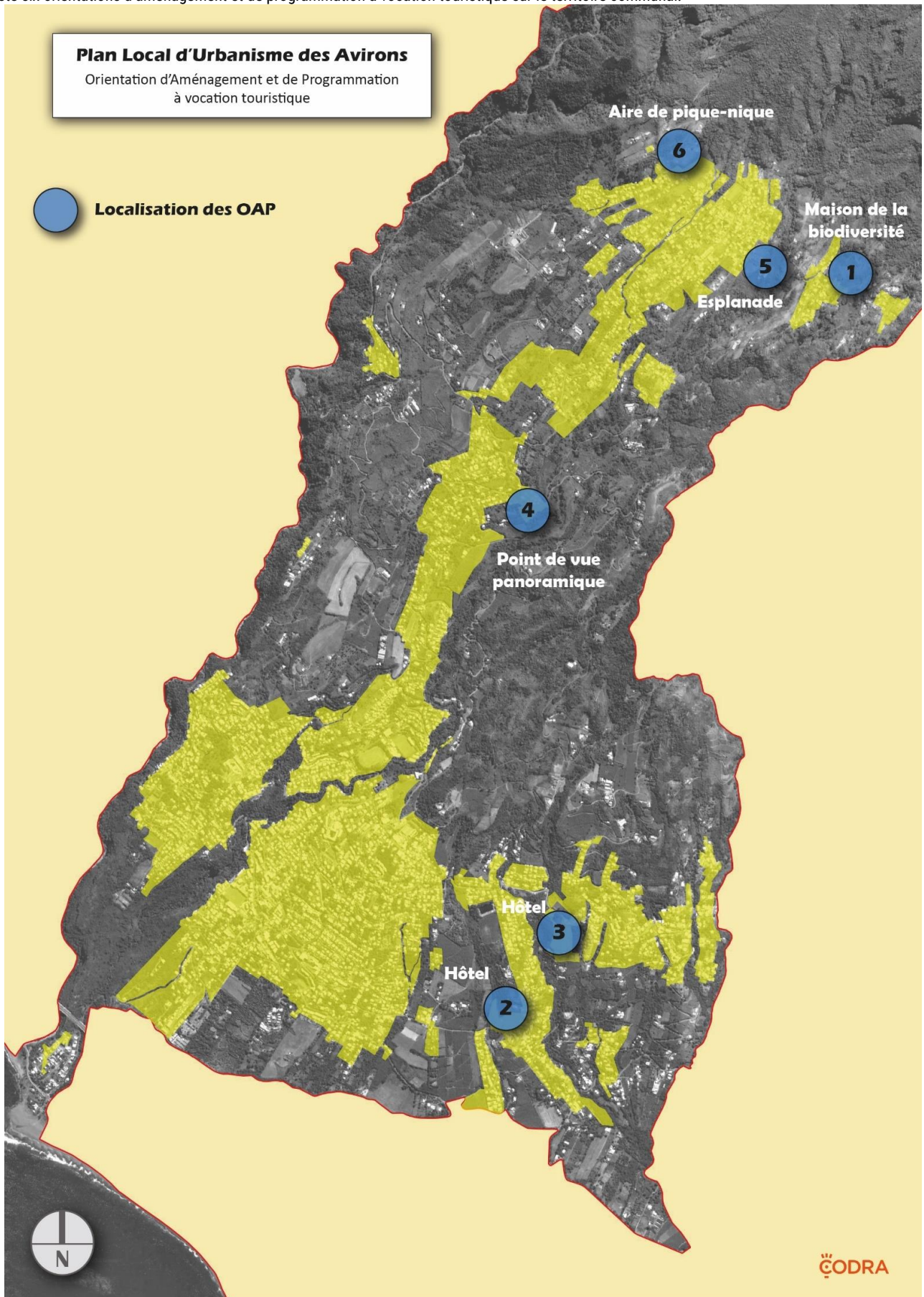
Pour chacune des zones soumises à une Orientation d'Aménagement et de Programmation, le présent document propose des seuils programmatiques. Ces conditions ont été déterminées selon les critères suivants :

- La situation géographique de la zone,
- L'occupation humaine interne et environnante du terrain,
- La présence ou la proximité des divers équipements publics structurants : superstructures et services publics ainsi que les infrastructures viaires et réseaux divers attenants,
- Les contraintes physiques et les atouts paysagers (risques hydrauliques, assainissement, déclivité),
- La superficie potentielle pour l'urbanisation du terrain,
- Le statut foncier (morcellement avec ou sans indivis) et l'actuel niveau de maîtrise foncière publique.

Ces fiches comportent des principes d'aménagement (voirie, aménagement paysager, etc.) qui doivent être pris en compte dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones.

# 1. Les orientations d'aménagement et de programmation à vocation touristique

Il existe six orientations d'aménagement et de programmation à vocation touristique sur le territoire communal.



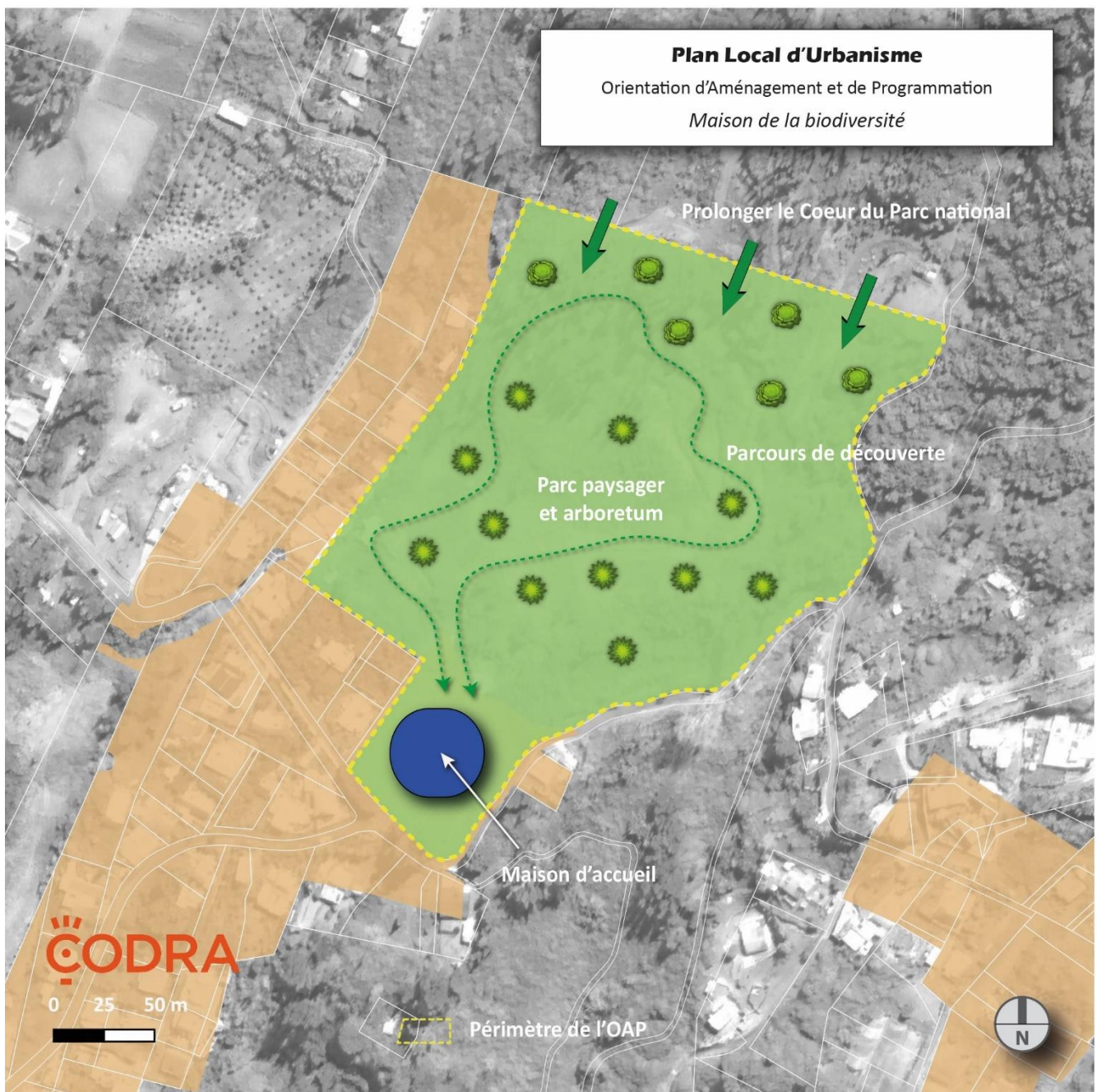
## 1. Maison de la Biodiversité

La réhabilitation d'une ancienne demeure classée en zone Ud1 permettra de créer la maison d'accueil de ce parc de la biodiversité. L'enjeu de ce parc est de créer un lieu de découverte des plantes endémiques, en créant un arboretum, tout en réintroduisant le Cœur du Parc national au plus près de la population.

Il existe une opération menée depuis plus de 10 ans de plantation d'espèces indigènes, sur du foncier forestier régional situé en amont du projet. Cette opération a permis de reconquérir plusieurs hectares d'anciennes friches secondarisées. Le projet doit prendre en considération cet espace afin de valoriser les réalisations et de faire le lien entre l'équipement projeté et la forêt naturelle préservée située en amont, en cœur de parc.

Pour dimensionner au mieux le réseau d'éclairage (installation au plus juste, tant en quantité qu'en espacement des luminaires), il convient de s'appuyer sur les orientations suivantes :

- La température de couleur des lampes doit être limitée afin d'éviter autant que possible la couleur bleue, celle-ci étant la plus préjudiciable pour la biodiversité. Pour ce faire, il conviendrait de viser une température de couleur inférieure à 2700 K. Une attention particulière doit être apportée aux LEDs installées qui ont généralement des températures de couleur supérieures ou égales à 3000 K.
- L'installation d'horloges astronomiques permettraient un déclenchement des lumières uniquement au coucher du soleil, optimisant ainsi la période d'éclairage au sein de la commune. Elles admettent en outre de réaliser facilement des actions ponctuelles d'extinction (notamment durant la période d'envol des pétérels).
- Il pourrait être envisagé de réduire l'intensité lumineuse en seconde partie de nuit, afin de maintenir un fond lumineux discret, plus en accord avec la vie nocturne et la santé des résidents,

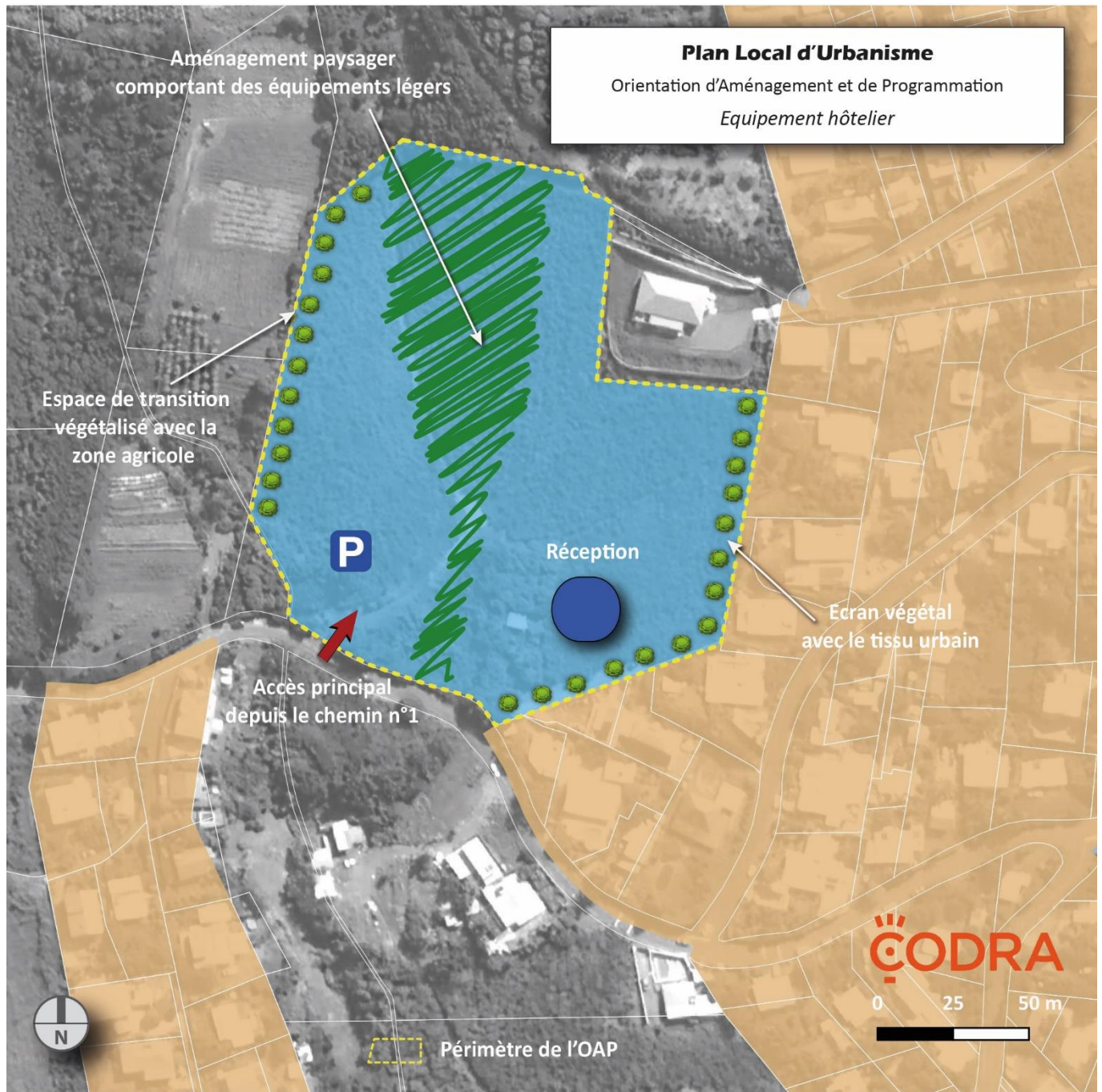


## 2. Equipement hôtelier

Pour renforcer l'attractivité touristique du territoire, un complexe hôtelier haut de gamme est prévu. D'une capacité d'une centaine de chambres, cette infrastructure possèdera un lieu de restauration ainsi que des espaces destinés à l'accueil de séminaires, de loisirs et de bien-être (SPA, etc.).

Le projet doit intégrer la gestion des écoulements des eaux pluviales, en particulier sur les zones soumises à des aléas élevés du Plan de Prévention des Risques.

Les lisières urbaines jouent un rôle majeur dans le maintien de l'identité des quartiers et participent à la gestion des eaux pluviales en renforçant les systèmes de dépollution de l'eau et de l'air et par une stratégie végétale en y créant des jardins d'infiltration, des noues plantées, des fossés végétalisés. Les essences végétales qui seront choisies encourageront le développement des habitats naturels afin de valoriser la faune et réduire les risques de propagation de pestes en privilégiant les plantes endémiques.

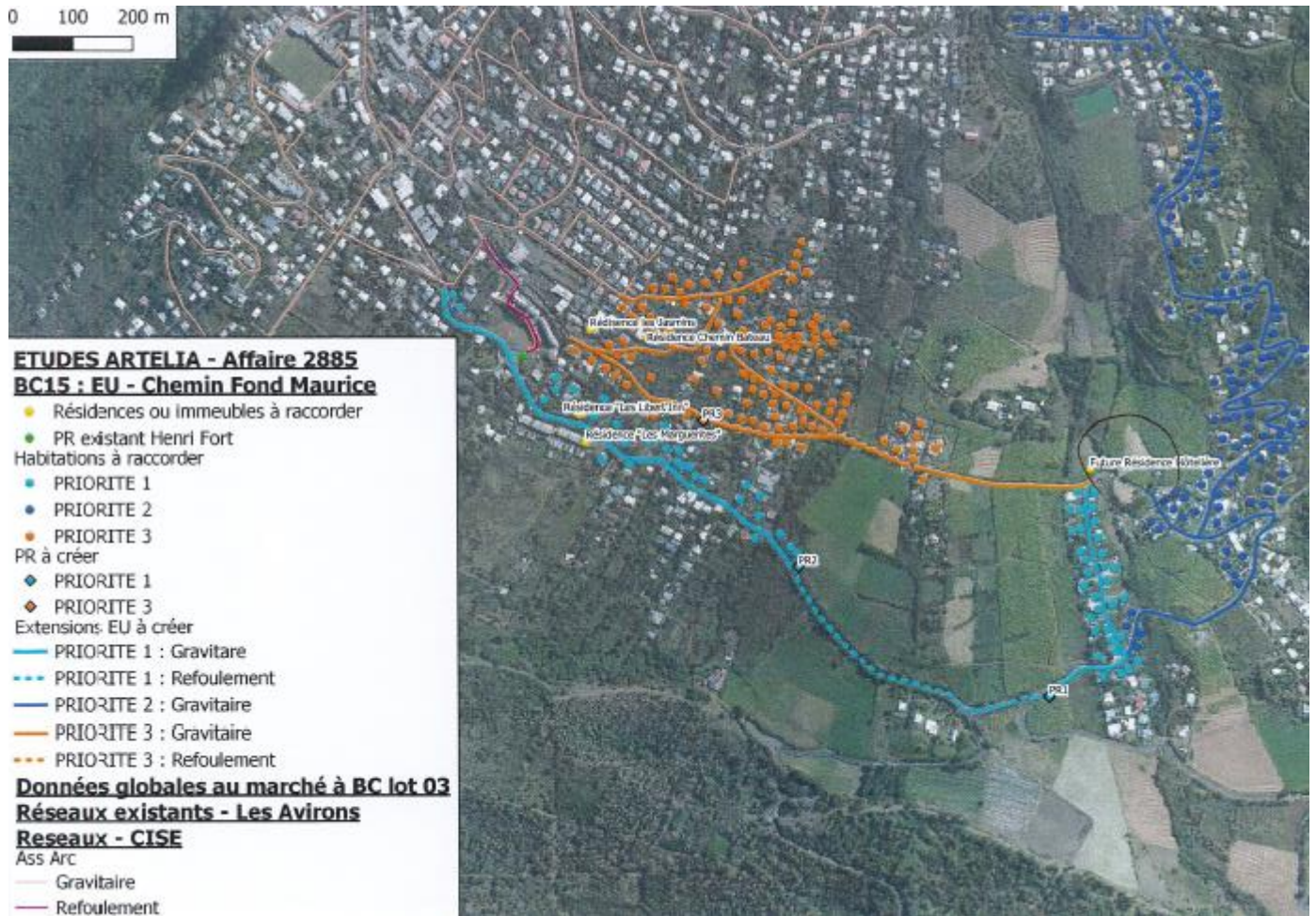




Plan de masse indicatif pour la distribution de la structure hôtelière – Source SCI Clain

Ce projet doit être raccordé à l'assainissement collectif et tenir compte des prescriptions de l'expertise hydrogéologique en cours. Pour lever ces contraintes, la CIVIS s'engage dans la réalisation d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées qui permettra le raccordement du projet via la partie basse de la Commune. Ce réseau collectif rejoindra la RD11 et un refoulement sera installé pour la jonction au réseau existant. Dans le même temps, ces travaux amélioreront l'impact pour l'exploitation du forage du Brulé.

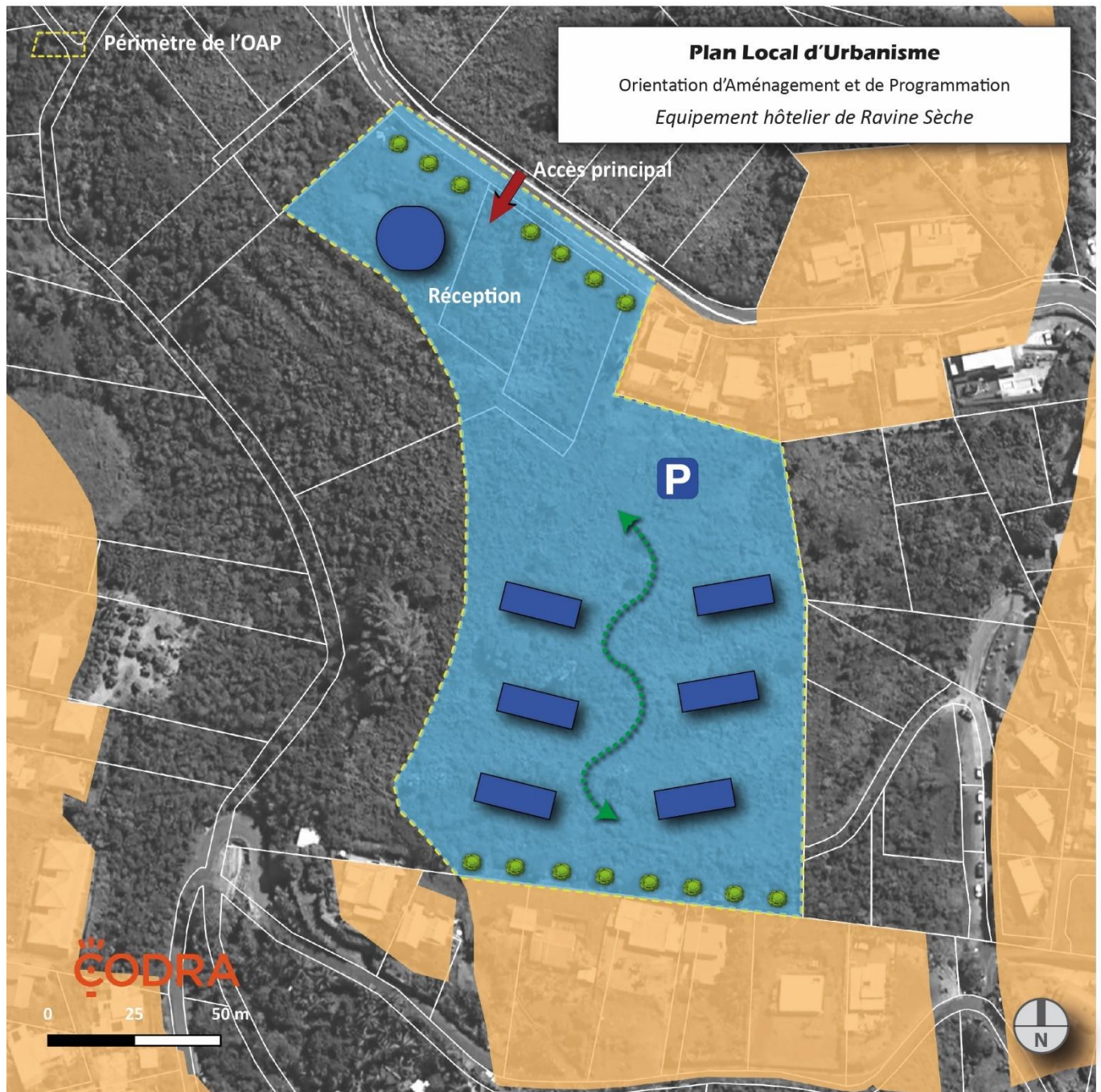
Les premières études confirment les perspectives de raccordement en eaux usées du projet hôtelier en phase prioritaire.



Source ARTELIA

### 3. Hôtel de Ravine Sèche

Ce projet d'hôtel 4 étoiles vient en complément de celui situé sur Fond Maurice. Il doit intégrer dans chacun de ses choix architecturaux et techniques, une composante environnementale. Ces éléments peuvent être visibles des clients, faisant ainsi partie de l'expérience de séjour dans l'établissement.



Le critère fondateur du projet est le respect du site dans le lequel il s'insère, son paysage, ses alentours et la vue exceptionnelle qui lui est offerte. Ainsi, l'établissement proposera un parcours d'entrée par la rue haute, desservant les différents espaces communs et d'activité (accueil, restaurants, bar...). Ce lieu de vie et d'accueil collectif aura une lecture architecturale classique réunionnaise reprenant l'esprit traditionnel local. L'hôtel se déclinera par un jeu de terrasses, semi-enterrées, accueillant les chambres. La topographie avantageuse du terrain permettra à chaque espace, lieu d'activité et chambre d'avoir une vue mer.

La flore sera soit paysagère, faisant bénéficier de tous les avantages de la végétation tropicale (esthétique, parfums, ombre, brise vue, favorisation de l'infiltration des eaux...), soit fonctionnelle, faisant directement partie de l'expérience des usagers (zones potagères, avec des espèces selon les saisons, l'orientation, les usages / toit végétalisé, participant au ruissellement différé des eaux de pluie et à la limitation des apports solaires directs). Par ailleurs, la végétalisation des toitures terrasses permettra aux bâtiments des chambres de se fondre dans le paysage.

Pour compléter le cycle végétal, le projet tirera partie d'une architecture en terrasses avec une alternance de végétalisation et construction pour y insérer successivement des zones de récupérations d'eau de pluie (pouvant servir à l'arrosage, au nettoyage des zones extérieures...) et des zones d'infiltrations d'eau pluviale, mises en valeur dans le paysage (noues paysagères, bassins d'infiltration végétalisés...).

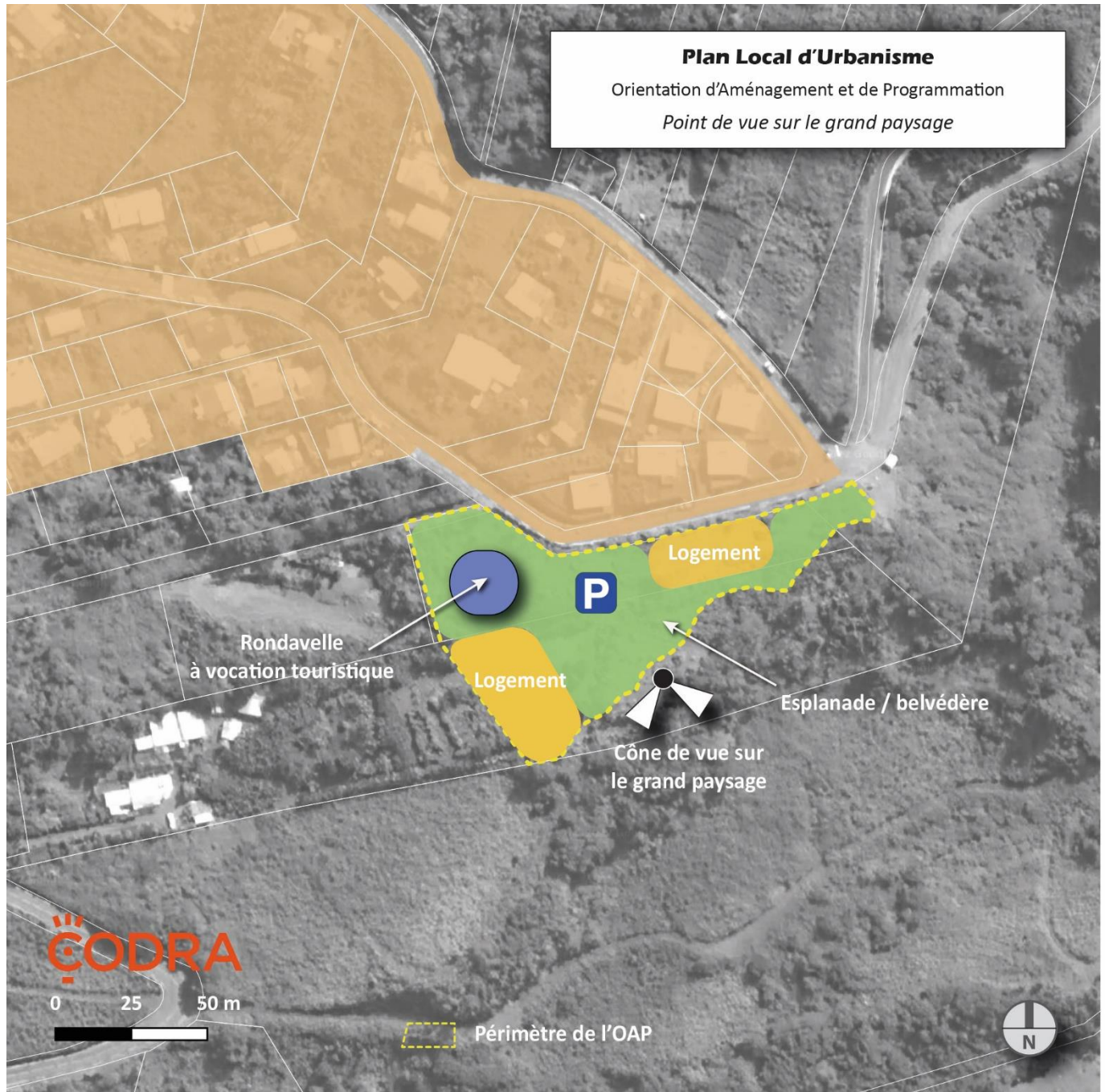
L'étendue du site et l'orientation des bâtiments permettra l'installation de zones de panneaux solaires, qui pourront permettre à la production d'eau chaude solaire et/ou aux consommations électriques des équipements de l'hôtel (éclairage extérieurs, équipements de la piscine...)

Afin de limiter l'usage de la climatisation, les effets de la chaleur ambiante et du rayonnement solaire seront réduits par la végétalisation du site, une isolation des parois extérieures performante selon les orientations, des protections solaires architecturales (pergolas, casquettes, débords de toiture). Ces différentes dispositions seront simulées par simulations thermiques dynamiques (STD) pour une économie de la matière (ressources naturelles).

L'éclairage intérieur et extérieur sera choisi en technologie LED, dans le respect des risques d'éblouissement pour la faune (pétrels), de la réglementation (cheminements accessibles) et d'une qualité de confort pour les usagers (parcours paysager nocturne).

#### 4. Point de vue sur le grand paysage

Une aire d'accueil touristique doit être aménagée le long de la RD16 (Route Hubert Delisle). Ce projet s'appuie sur la création d'une esplanade favorisant la découverte du grand paysage. L'aménagement de cette aire de repos s'effectuera par création de petits ouvrages (banc, table, signalétique d'interprétation du paysage), d'une aire de stationnement et de la construction d'un équipement touristique de type rondavelle, permettant d'implanter un commerce et/ou un lieu de restauration.



## 5. Esplanade sportive et touristique du Tévelave

La vocation sportive et culturelle de ce lieu doit être affirmée. Cela nécessite une réorganisation de l'espace permettant d'accueillir des manifestations d'envergure à l'échelle du bourg du Tévelave.

La réhabilitation du petit bâtiment situé du côté de la rue F. Rivière (intérêt patrimonial), utilisable par exemple en local pour les associations sportives, compléterait les services à la population du quartier. De même, il convient de prévoir un aménagement de qualité favorisant une plus grande attractivité : plantations, mobilier urbain, (bancs, poubelles, point d'eau.), éclairage public, Enfin, la création d'un parking paysager a pour utilité de répondre à la fréquentation importante lors des manifestations organisées dans le bourg.

Pour dimensionner au mieux le réseau d'éclairage (installation au plus juste, tant en quantité qu'en espacement des luminaires), il convient de s'appuyer sur les orientations suivantes :

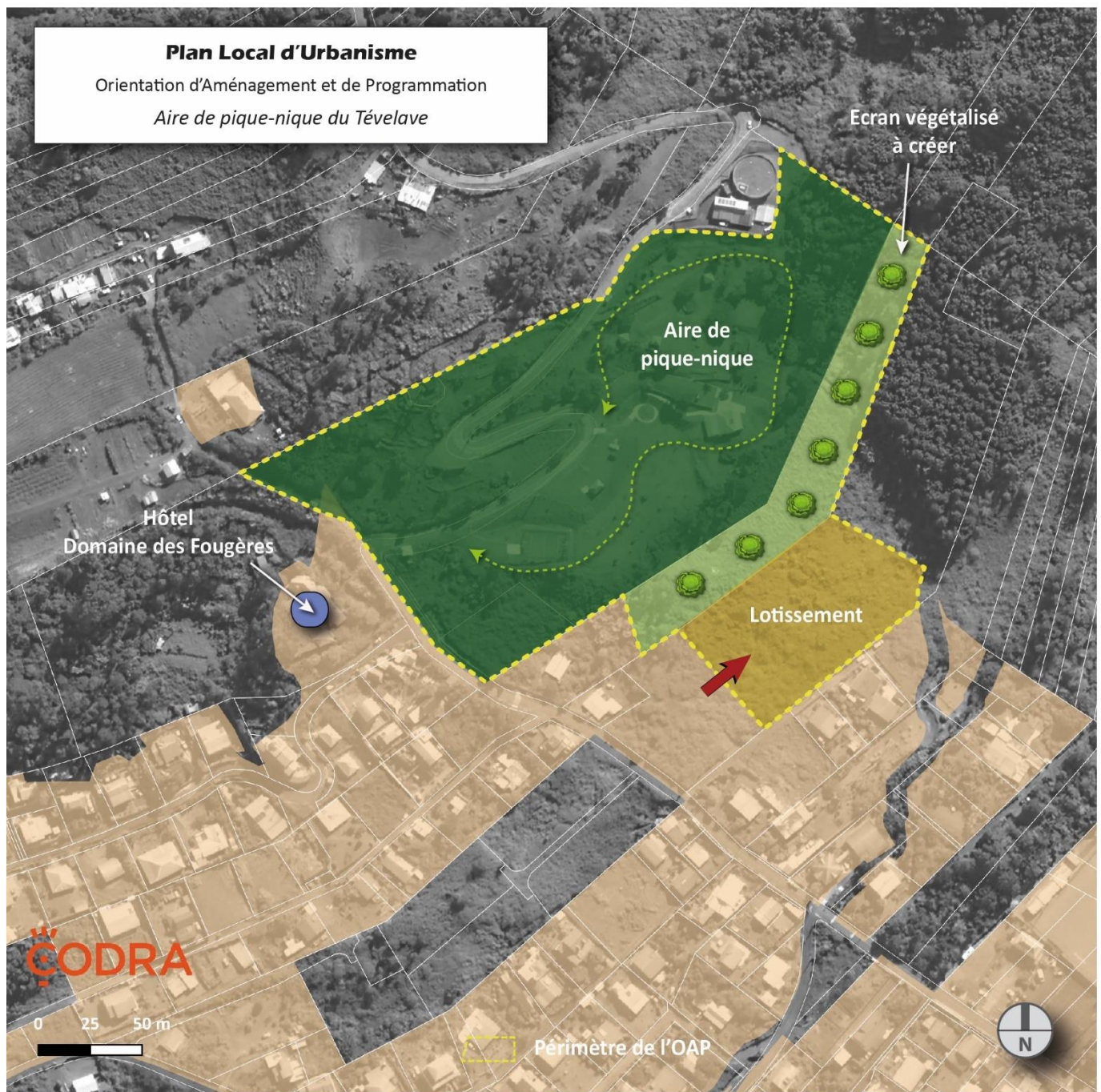
- La température de couleur des lampes doit être limitée afin d'éviter autant que possible la couleur bleue, celle-ci étant la plus préjudiciable pour la biodiversité. Pour ce faire, il conviendrait de viser une température de couleur inférieure à 2700 K. Une attention particulière doit être apportée aux LEDs installées qui ont généralement des températures de couleur supérieures ou égales à 3000 K.
- L'installation d'horloges astronomiques permettraient un déclenchement des lumières uniquement au coucher du soleil, optimisant ainsi la période d'éclairage au sein de la commune. Elles admettent en outre de réaliser facilement des actions ponctuelles d'extinction (notamment durant la période d'envol des pétrels).
- Il pourrait être envisagé de réduire l'intensité lumineuse en seconde partie de nuit, afin de maintenir un fond lumineux discret, plus en accord avec la vie nocturne et la santé des résidents,



## 6. Aire de pique-nique du Tévelave

L'aire de pique-nique constitue un pôle touristique dont la bonne attractivité pourrait encore être améliorée et renforcée. Le constat d'une fréquentation importante de l'aire de pique-nique mais limitée à certaines périodes (surtout les fins de semaine de la période estivale) conduit à retenir les actions suivantes :

- **Une amélioration des équipements existants :**
  - La réhabilitation du chalet actuel,
  - La création de toilettes et accès à l'eau,
  - L'implantation de nouveaux kiosques sur la partie haute, dont 1 ou 2 grands kiosques susceptibles d'accueillir des groupes,
  - L'optimisation et l'organisation du stationnement sur trois espaces : bord de route, devant le chalet, partie haute,
  - L'aménagement de la partie basse en aire de loisirs : aire de jeux pour enfants, terrain de boules, départ VTT...
- **Une diversification des activités et services qui y sont proposés,**
  - L'aménagement d'un espace « Entrée du parc », avec panneaux d'information, stationnement, point de rencontre pour des balades guidées en forêt à pied ou à cheval.
  - L'implantation d'une nouvelle structure hôtelière.

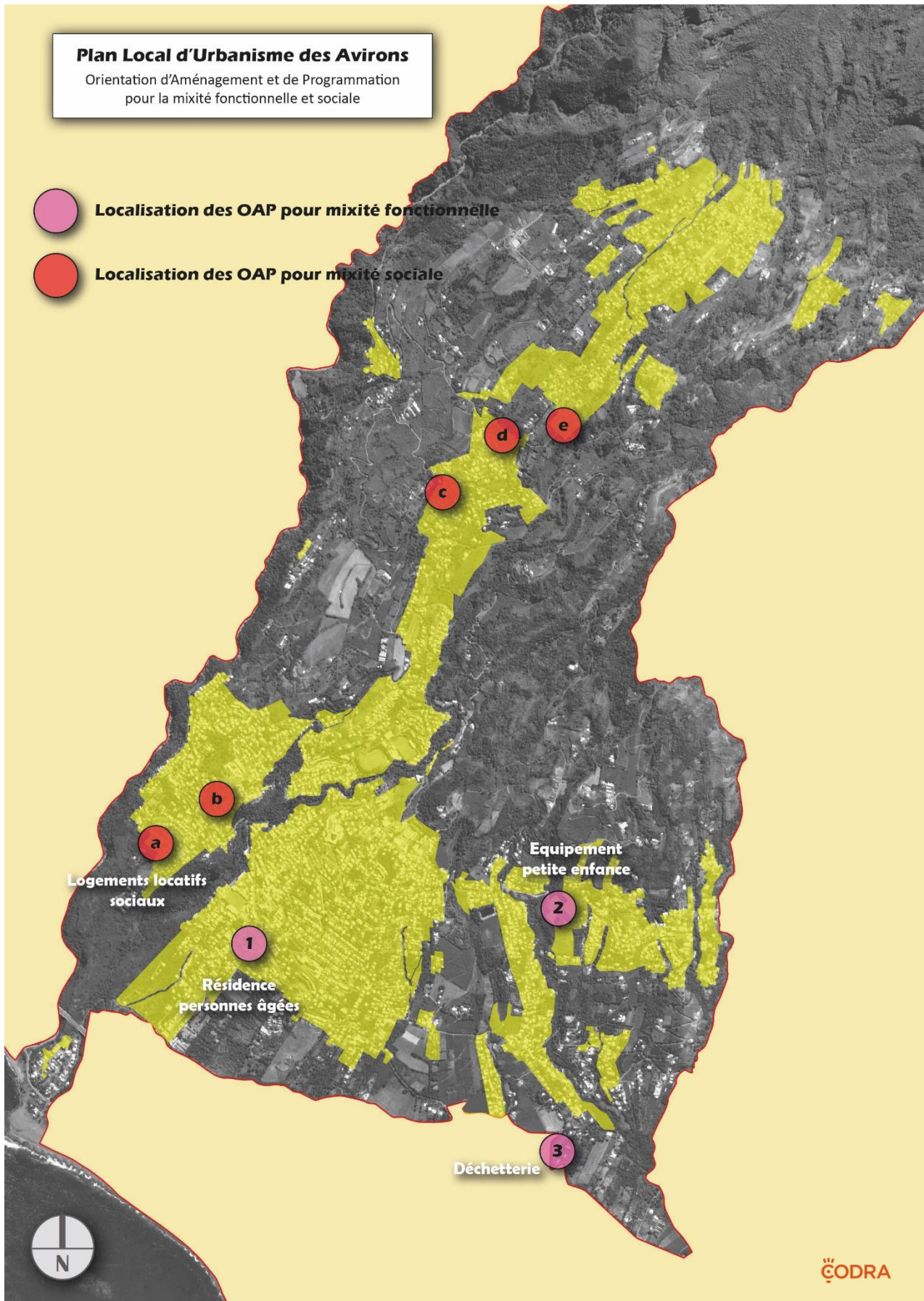


Pour dimensionner au mieux le réseau d'éclairage (installation au plus juste, tant en quantité qu'en espacement des luminaires), il convient de s'appuyer sur les orientations suivantes :

- La température de couleur des lampes doit être limitée afin d'éviter autant que possible la couleur bleue, celle-ci étant la plus préjudiciable pour la biodiversité. Pour ce faire, il conviendrait de viser une température de couleur inférieure à 2700 K. Une attention particulière doit être apportée aux LEDs installées qui ont généralement des températures de couleur supérieures ou égales à 3000 K.
- L'installation d'horloges astronomiques permettraient un déclenchement des lumières uniquement au coucher du soleil, optimisant ainsi la période d'éclairage au sein de la commune. Elles admettent en outre de réaliser facilement des actions ponctuelles d'extinction (notamment durant la période d'envol des pétrels).
- Il pourrait être envisagé de réduire l'intensité lumineuse en seconde partie de nuit, afin de maintenir un fond lumineux discret, plus en accord avec la vie nocturne et la santé des résidents,

## 2. Les orientations d'aménagement et de programmation pour la mixité fonctionnelle et sociale

Il existe plusieurs orientations d'aménagement et de programmation à vocation de mixité fonctionnelle et sociale sur le territoire communal.



## 1. Résidence personnes âgées

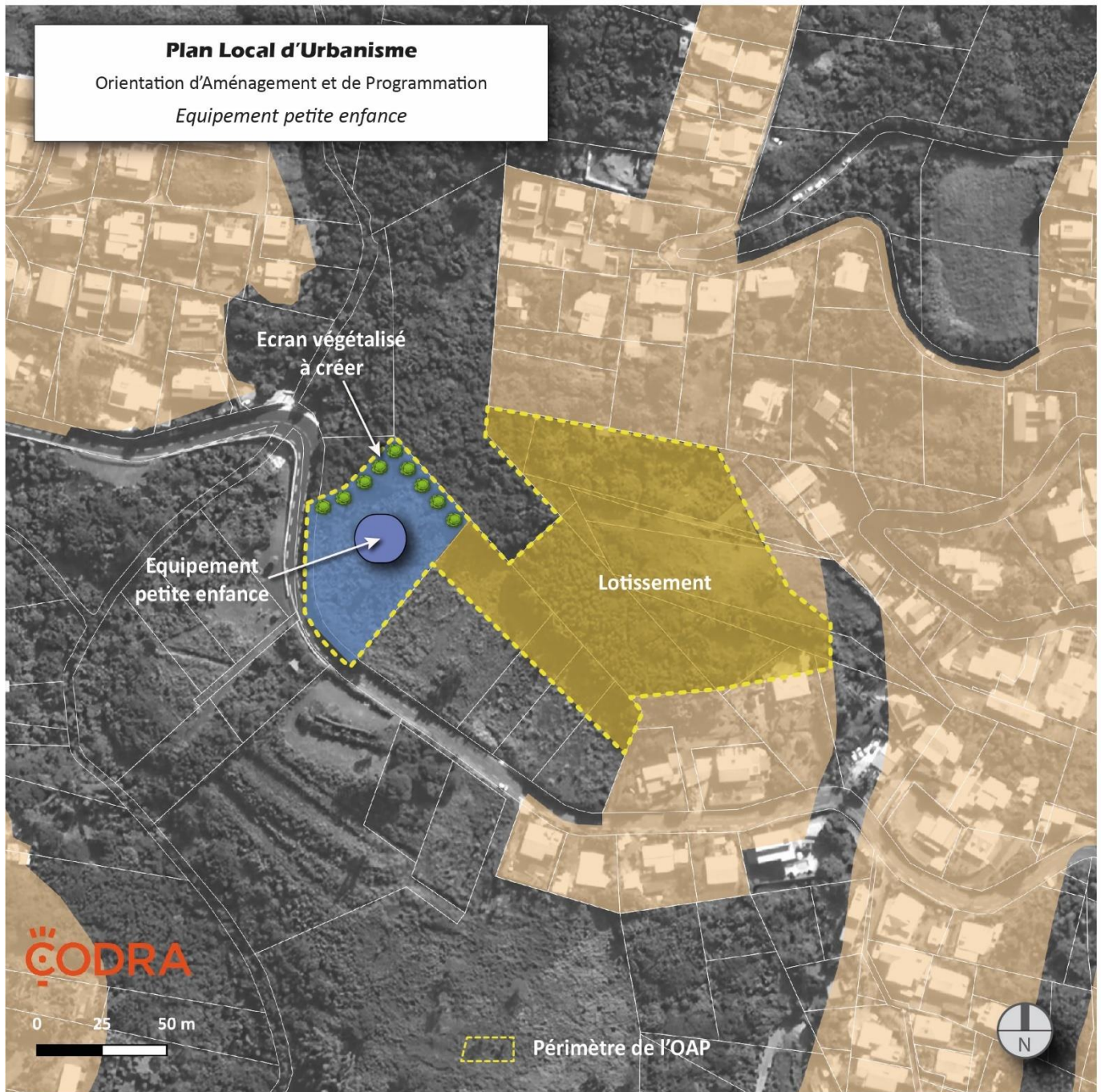
Le centre-ville doit accueillir une résidence pour personnes âgées afin de répondre aux besoins de la population. Cet équipement situé sur la parcelle AS0525 doit intégrer les places de stationnement nécessaires.

Cette opération doit comporter 47 logements sociaux dont 27 en RPA.



## 2. Equipement petite enfance

Pour pallier les besoins de la population, un équipement pour la petite enfance, de type crèche, doit être réalisé.



### 3. Réalisation d'une déchetterie

Le site est en grande partie situé dans le périmètre de protection du forage du Grand Brûlé. Le périmètre n'est pas opposable et le forage pourrait potentiellement être abandonné ou converti en forage d'eau d'irrigation. Néanmoins, l'aménagement de la zone doit intégrer les orientations suivantes :

- Le site de la déchetterie doit comporter des espaces verts avec plantations conformes à la charte DAUPI en haut de quai et bas de quai ainsi qu'une haie arbustive périphérique avec une attention particulière en bordure de la RD11, surtout côté Sud.
- La canalisation des eaux pluviales en amont se déversant sur le site.



3. Site des Avirons : parcelles AP086x

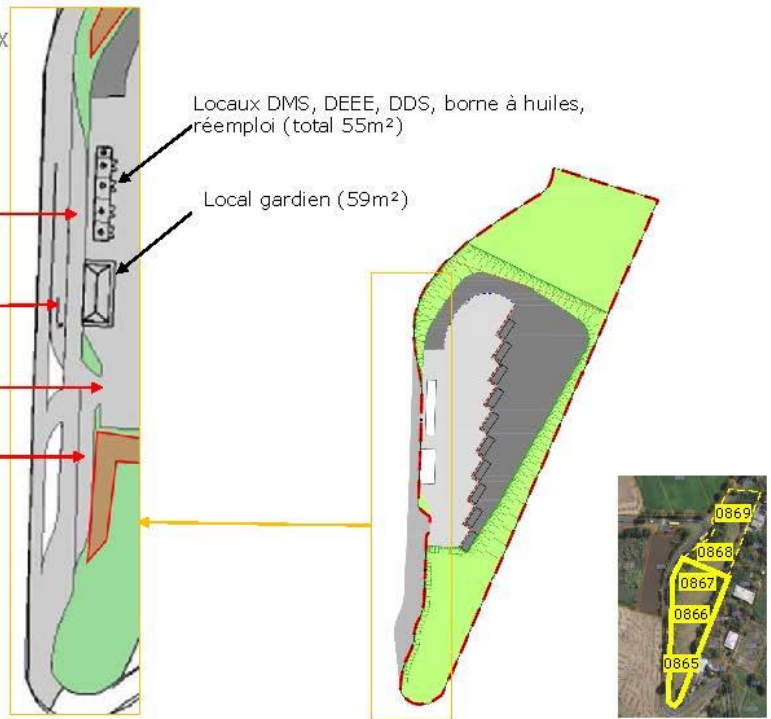
### Aménagement proposé pour l'accès

Elargissement du CD 11 dans l'emprise du site pour créer un tourne-à-gauche

Tourne-à-gauche pour véhicules venant du Nord (notamment tous les PL)

Entrée /sortie commune aux VL et PL

Voie de décélération et attente pour véhicules venant du sud



Plan de masse indicatif pour la déchetterie – Source CIVIS

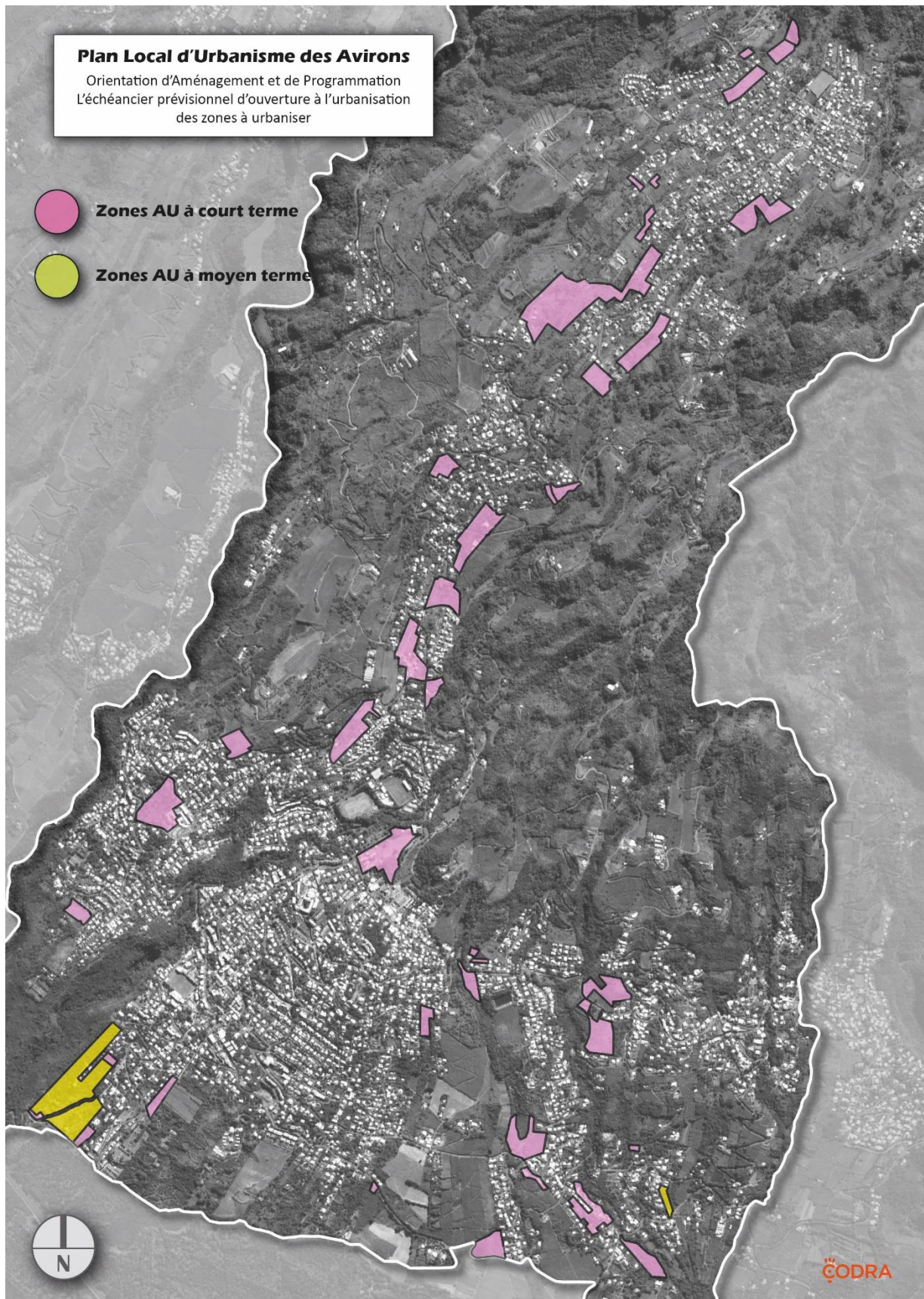
## 4. Opération de logements sociaux

Pour développer le parc de logements locatifs sociaux, les sites couverts par un emplacement réservé et délimités sur le schéma précédent, doivent respecter les programmes suivants :

Numéro ER	Parcelles	Projet	Typologie/Répartition	Total logements sociaux
a	AT 422	Logements sociaux	47 LLS	47
b	AM 1470, 318, 319, 822, 823, 321, 322	Logements sociaux/ RPA	24 PLS et 42 LLS/RPA 32 LLTS	98
c		Logements sociaux	Environ 70 logements	70
d	AI 16	Logements sociaux	52 LLS	52
e	AI 411	Logements sociaux	21 LLTS, 36 LLS	57
e	AI 412	Logements sociaux et commerces	21 LLTS, 36 LLS + 1 libre	57

## 5. L'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser

En application de l'article L.151-6-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.



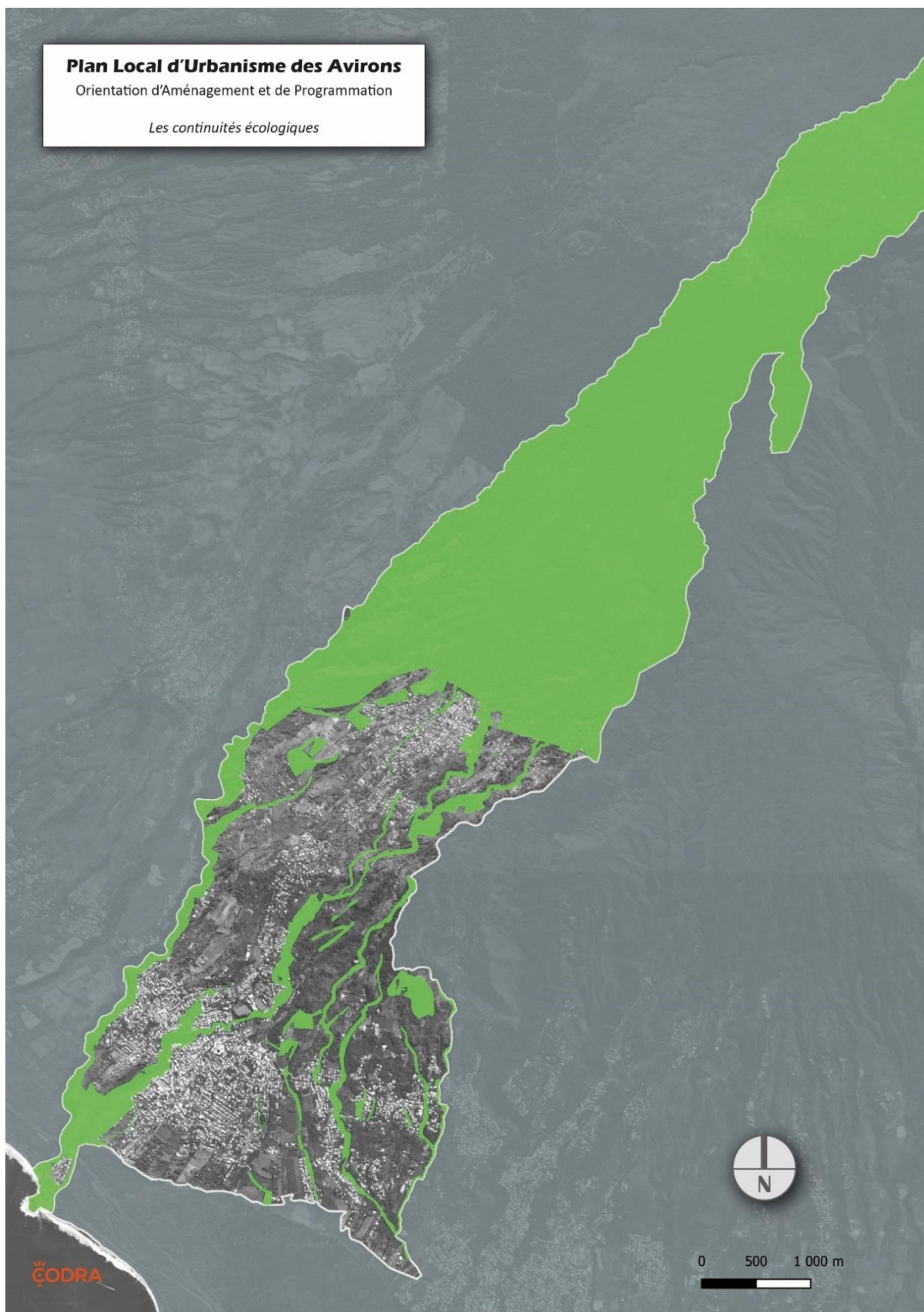
La temporalité de l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones AU du PLU des Avirons est généralement à court terme. Cela est justifié pour les raisons suivantes :

- 43% des zones AU (21,9 ha) sont déterminés pour une vocation autre que l'habitat. En effet, de nombreuses zones AU sont destinées à accueillir des équipements publics indispensables au fonctionnement du territoire.
- La superficie moyenne des zones AU est relativement modeste permettant à chacune de ces zones d'être aménagée dans une même temporalité sans phasage.

Seules deux zones AU « strictes » sont identifiées. S'il s'agit d'espaces réservés à l'urbanisation future, les différents réseaux et les conditions d'accès de la zone ne garantissent pas aujourd'hui une capacité suffisante pour desservir les futures constructions. Des études préalables devront être réalisés afin de déterminer le programme d'aménagement. Par conséquent, l'ouverture à l'urbanisation de ces zones est conditionnée à une modification préalable du PLU.








## 6. La mise en valeur des continuités écologiques et les mesures pour préserver l'environnement




En application de l'article L.151-6-2 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation définissent les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. La carte suivante indique les espaces ayant vocation à être préserver et mis en valeur dans cet objectif de mise en réseau écologique du territoire.







## Les arbres


Zone	Nom scientifique Caractéristiques	Nom usuel	Intérêt	Illustration
Zones 2, 5 et 7	<b>Aphloia theiformis</b> Origine : indigène Réunion Hauteur à maturité : 8 à 15 m Feuillage simple alterné Petite floraison blanche	Change écorce ou Goyave marron	Rusticité Ombrage	
Zones 1, 2 et 2	<b>Cassine orientalis</b> Origine : endémique Mascareignes Hauteur à maturité : 8 à 15m Feuillage vert luisant Floraison jaunâtre Sujet hétérophylle : les jeunes feuilles sont de forme très différente des feuilles adultes	Bois rouge	Rusticité Ombrage Croissance rapide	
Zones 2 et 5	<b>Cossinia pinnata</b> Origine : endémique Réunion Hauteur à maturité : 5 à 8 m Ramification fréquente à la base Floraison blanche	Bois de Judas	Rusticité Ombrage Port ramifié	
Zones 2 et 5	<b>Eugenia buxifolia</b> Origine : endémique Réunion Hauteur à maturité : 6 à 8 m Sujet hétérophylle : les jeunes feuilles sont de forme très différente des feuilles adultes Floraison blanche	Bois de nèfles	Rusticité Ombrage Feuillage léger	
Zones 2 et 5	<b>Mimusops balata</b> Origine : endémique Réunion/Maurice Hauteur à maturité : 8 à 12 m Feuillage disposé en spirale Tronc droit, écorce fissurée Floraison insignifiante	Grand Natte	Ombrage Port compact Croissance rapide	
Zones 1 et 2	<b>Olea europaea subsp. cuspidata</b> Origine : exotique (Asie) Hauteur à maturité : 5 à 10 m Feuillage coriace vert gris argenté Floraison blanche	Bois d'olive noir	Port érigé Cime arrondie	
Zones 2 et 5	<b>Olea lancea</b> Origine : indigène Réunion Hauteur à maturité : 5 à 6 m Ecorce claire Feuillage coriace vert foncé sur la face supérieure et clair face inférieure Floraison blanche	Bois d'olive blanc	Port élancé Croissance rapide	









<p><b>Zone 5</b></p>	<p><b>Pandanus utilis Bory</b>                  Origine : indigène Mascareignes                  Hauteur à maturité : 4 à 6 m                  Feuillage inséré en spirales                  Fruit appelé pimpin caractéristique</p>	<p>Vacoa</p>	<p>Résistance embruns                  Brise vent                  Silhouette graphique                  Croissance rapide</p>	
<p><b>Zone 2</b></p>	<p><b>Securinega durissima</b>                  Origine : indigène Réunion                  Hauteur à maturité : 8 à 10 m                  Floraison insignifiante                  Sujet hétérophylle : les jeunes feuilles sont de forme très différente des feuilles adultes</p>	<p>Bois dur</p>	<p>Rusticité                  Ombrage</p>	
<p><b>L5</b></p>	<p><b>Thespesia populnea</b>                  Origine : indigène Réunion                  Hauteur à maturité : 5 à 10 m                  Feuilles en forme de cœurs                  Floraison jaune</p>	<p>Porcher</p>	<p>Port étalé                  Ombrage                  Croissance rapide</p>	



**Les palmiers**

Zone	Nom scientifique Caractéristiques	Nom usuel	Intérêt	Illustration
<p><b>Zones 2 et 5</b></p>	<p><b>Dictyosperma album bory</b>                  Origine : endémique Réunion                  Hauteur à maturité : 10 à 15 m                  Feuilles longues et nombreuses                  Stipe élargi à la base</p>	<p>Palmiste blanc</p>	<p>Port élané                  Résistance aux vents</p>	
<p><b>Zone 5</b></p>	<p><b>Hyophorbe indica gaertn</b>                  Origine : endémique Réunion                  Hauteur à maturité : 8 à 10 m                  Feuilles composées très découpées                  Sti grêle et dressé</p>	<p>Palmiste poison ou                  Palmiste cochon</p>	<p>Port élané                  Silhouette graphique</p>	



**Les arbustes (haies/ bosquets/ noues)**

Zone	Nom scientifique Caractéristiques	Nom usuel	Intérêt	Illustration
<p><b>Zones 2 et 5</b></p>	<p><b>Coffea mauritiana</b>                  Origine : endémique Réunion /Maurice                  Hauteur à maturité : 3 à 4 m                  Feuillage simple opposé                  Floraison odorante blanche</p>	<p>Café marron</p>	<p>Croissance rapide                  Port ramifié</p>	

Zones 2 et 5	<p><b>Coptosperma borbonica</b>  Origine : endémique Réunion/Maurice  Hauteur à maturité : 3 à 5 m  Feuillage dressé, feuilles juvéniles colorées avec une nervure rouge  Floraison blanche odorante</p>	Bois de pintade	Feuillage juvénile rappelant le plumage du volatile	
Zones 2 et 5	<p><b>Dodonea viscosa</b>  Origine : indigène Réunion  Hauteur à la plantation : 80 cm  Hauteur à maturité : 2 à 3 m  Feuillage léger  Floraison insignifiante</p>	Bois d'Arnette ou Bois de reinette	Croissance rapide Parfum de pomme des feuilles froissées	
Zone 2	<p><b>Dombeya acutangula</b>  Origine : endémique Réunion  Hauteur à maturité : 3 à 4 m  Feuillage alterné  Floraison blanche</p>	Mahot tantan Petit mahot	Port buissonnant	
Zones 2 et 5	<p><b>Doratoxylon apetalum</b>  Origine : indigène Réunion  Hauteur à maturité : 3 à 4 m – 6m  Sujet hétérophylle : les jeunes feuilles sont de forme très différente des feuilles adulte</p>	Bois de gaulette	Port ramifié	
Zones 2 et 5	<p><b>Dracaena reflexa</b>  Origine : indigène Réunion  Hauteur à maturité : 4 à 6 m  Feuillage lancéolé très découpé  Floraison en inflorescence dressée blanche</p>	Bois de chandelle	Port érigé en parasol Silhouette graphique	
Zones 2 et 5	<p><b>Leea guineensis</b>  Statut : Indigène Réunion  Hauteur à maturité : 2 à 3.50 m  Large feuillage découpé et gaufré  Floraison rouge corail et blanc nacré</p>	Bois de sureau	Port dressé Croissance rapide	
Zone 5	<p><b>Pittosporum senacia</b>  Origine : indigène Réunion  Hauteur à maturité : 3 à 5 m  Feuillage regroupé au sommet des rameaux  Floraison blanche orangé</p>	Bois de joli cœur Bois de carotte	Port ramifié Odeur des feuilles froissées (carotte)	
Zone 2	<p><b>Pouzolzia laevigata</b>  Origine : endémique Réunion/Maurice  Hauteur à maturité : 1 à 3m  Feuillage groupé, plante dioïque</p>	Bois de tension ou bois de fièvre	Plante hôte de Antanartia borbonica (papillon endémique de la Réunion)	

<p><b>Zones 2 et 5</b></p>	<p><b>Turraea thouarsiana</b>                  Origine: endémique Réunion/ Maurice                  Hauteur à maturité : 3 à 4 m                  Sujet hétérophylle : les jeunes feuilles sont de forme très différente des feuilles adultes                  Floraison blanche</p>	<p>Bois de quivi</p>	<p>Port érigé                  Rustique</p>	
<p><b>Zones 2 et 5</b></p>	<p><b>Vepris lanceolata</b>                  Origine : Indigène Réunion                  Hauteur à maturité : 2 à 4 m                  Feuillage mince et découpé</p>	<p>Patte poule</p>	<p>Port dressé                  Cime arrondie</p>	

### Les couvre sols

Zone	Nom scientifique Caractéristiques	Nom usuel	Intérêt	Illustration
<p><b>L5</b></p>	<p><b>Ipomoea pes-caprae</b>                  Origine : indigène Réunion                  Hauteur à maturité : 0.40 à 0.50 m                  Liane rampante herbacée pérenne                  Floraison rose</p>	<p>Patate à Durand</p>	<p>Résistance à la sécheresse et aux embruns                  Croissance rapide</p>	
<p><b>Zone 2</b></p>	<p><b>Nephrolepis biserrata</b>                  Origine : indigène Réunion                  Hauteur à maturité : 0.40 à 0.50 m                  Feuillage grande fronde en touffe retombante</p>	<p>Fougère rivière                  Ou fougère noire</p>	<p>Feuillage graphique                  Découpé                  Croissance rapide</p>	

### Les caractéristiques des éclairages publics

Le parc d'éclairage public génère des impacts sur la biodiversité locale, et est identifié comme une menace importante notamment pour les Pétrels et les tortues. Par conséquent, il est recommandé de :

- limiter les éclairages des espaces extérieurs aux usages ;
- les types d'éclairage et l'orientation de l'éclairage sont à considérer pour limiter l'impact sur l'avifaune marine : les éclairages, nécessaires et indispensables à la sécurisation de la zone, émettront une source lumineuse garantissant la non-diffusion de la lumière vers le haut. Le choix et l'emplacement des modèles de luminaires doivent permettre de limiter les intensités lumineuses ;
- garantir l'application de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 modifié relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, qui fixe les prescriptions techniques concernant la conception et le fonctionnement des installations d'éclairage extérieur.

Il s'agit en particulier de :

- mettre en place des lampadaires garantissant 0% d'ULOR ;
- utiliser des lampes ayant un spectre lumineux limité tel que les ampoules Sodium Haute Pression (SHP) ou des LED ambrées qui écrêtent les longueurs d'onde bleues et ultra-violettes ;
- occulter les lumières dont les flux mêmes minimes sont orientés vers l'océan ;
- programmer une forte diminution de l'intensité lumineuse (30% à 50%) durant les pics d'envol grâce à des systèmes de régulation automatiques intégrant le calendrier prévisionnel élaboré par la SEOR. L'objectif est de maintenir un éclairage minimal tout en limitant fortement le risque d'échouage. Sur les zones à risque identifiées et en l'absence de plan de rénovation de l'éclairage, programmer des extinctions automatiques durant les pics d'envol.